

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEUIL CHARENTE PERIGORD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu du 30 juin 2016

Présents :

Mmes BERNARD Anne, BERNARD Danièle, COMBEAU Danielle, DUSSAIGNE Christine, TESSON Marielle, SUTRE Dominique MM. BERNARD Guy, BORIE Patrick, CAILLETEAU Jean-Paul, CANIT Michaël, CHAMOULEAUD Jean-Pierre, DOMINICI Patrice, FRANÇOIS Gwenhaël, GAUTHIER Jean-Henri, JUGIEAU Patrice, ROUSSELOT Alain, VISEUR Stéphane

Délégués suppléants : M. MOUSNIER Jean-Pierre, VIGNAUD Jean-Jacques,

Excusés : Mmes, BERNARD Sylvie, DELAGE Nicole (pouvoir à M. FRANÇOIS Gwenhaël), FIOLEAU Violette, LANDRY Marinette, MAQUET Nathalie, MM ARNAUDET André (pouvoir à Mme DUSSAIGNE Christine), BRANDY Patrick, COURTIN Claude, DELAGE Michel, DESVAUD François, DONNARY Denis, NICOLAS Michel, NICOLAS Jérôme (pouvoir à Mme Bernard Danièle) ROUDY Michel,

Secrétaire de séance : M. CAILLETEAU Jean-Paul

Assistaient à la séance : Mmes CLERGEAU Marielle, LEQUESNE Pascale

Le compte rendu du dernier conseil communautaire du 19 mai 2016 est approuvé à l'unanimité des délégués présents.

I LOI NOTRE

1. Présentation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Charente

• Etape de la Procédure

Le préfet de la Charente a arrêté et publié le (SDCI) Schéma Départemental de Coopération intercommunale définitif. Il a été notifié aux communes et EPCI (13 mai 2016), qui ont 75 jours donner leur avis (27 juillet 2016). A défaut d'avis, il est réputé favorable.

- Après accord exprimé par 50 % des conseils municipaux des communes intéressées représentant 50 % de la population totale (dont la commune la plus nombreuse si cette dernière représente au moins les 1/3 de la population totale), la création, la modification ou la dissolution d'un l'ECPI à fiscalité propre sera prononcée, par arrêté.
- A défaut d'accord le Préfet peut, par décision motivée, après avis favorable de la CDCI (si le projet ne figurait pas au schéma) ou avis simple pour un projet figurant au schéma, créer l'EPCI à fiscalité propre.

• Conséquences sur les EPCI du territoire

- Suppression des 2 CC pour créer 1 nouvel EPCI
- Suppression syndicat mixte de la Coulée d'Oc
- Suppression 3 SIVOS (SIVOS Agris-La Rochette, SIVOS Marillac le Franc-Yvrac et Malleyrand, SIVOS Bunzac-Pranzac), en cas d'exercice des compétences scolaire et périscolaire, actuellement détenues par Seuil Charente Périgord
- Le transfert obligatoire des compétences GEMAPI en 2018 et Eau en 2020 conduirait à la suppression du SIAH du Bandiat et de 3 SAEP (SAEP de Saint Germain de Montbron, SAEP de Montbron-Eymouthiers, SAEP de Bunzac-Chazelles-Pranzac) dans l'hypothèse où leur périmètre n'évoluerait pas.
- Autres syndicats impactés indirectement : CALITOM, SDEG, SDITEC, syndicat mixte de la fourrière, syndicat mixte Charente Eaux, syndicat mixte du Pays d'Horte et Tardoire, syndicat mixte de Braconne et Bois blanc

Le conseil communautaire à la majorité (2 contre – 2 abstentions) adopte le SDCI.

2. Conséquences de la fusion entre seuil Charente Périgord et Bandiat Tardoire

• Le nom et le siège

L'arrêté préfectoral de création du nouvel EPCI devra déterminer le siège et le nom. Ces éléments sont indispensables pour immatriculer le nouvel EPCI, ils doivent être connus le plus rapidement possible. Ils servent à obtenir les nouveaux numéros SIREN et SIRET indispensable à la mise en place de la nouvelle entité. Soit les élus trouvent un accord soit le préfet tranche en dernier ressort.

Les 07 et 23 juin 2016 : réunion des exécutifs des 2 EPCI

Siège proposé : Montbron, 2 rue des vieilles écoles

Nom proposé: La Rochefoucauld lès Périgord

Les élus de Bandiat Tardoire souhaitent un délai de réflexion supplémentaire.

• **Proposition de la répartition des sièges**

Les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT fixent le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant. Il est cependant loisible aux communes, avant le 15 décembre 2016 de convenir d'un accord amiable, prenant en compte notamment le critère de la population. Toutefois, aucun accord amiable ne semble possible dans le cas de la fusion des EPCI Bandiat Tardoire et seuil Charente Périgord en vertu des règles fixées par le législateur.

<u>Communes</u>	<u>Sièges</u>
La Rochefoucauld	6
Montbron	4
Rivières	4
Taponnat Fleurignac	3
Chazelles	3
Saint Projet Saint Constant	2
Pranzac	2
Saint-Sornin	2
Agris	1
Marillac le Franc	1
Ecuras	1
Marthon	1
La Rochette	1
Yvrac et Malleyrand	1
Coulgens	1
Saint Germain de Montbron	1
Bunzac	1
Saint Adjutory	1
Vouthon	1
Rancogne	1
Charras	1
Vilhonneur	1
Grassac	1
Eymouthiers	1
Feuillade	1
Rouzède	1
Orgedeuil	1
Souffrignac	1
Mainzac	1

Délibération du conseil à l'unanimité

• **Mise en place du service Application du Droit des Sols au 01/01/2017**

Au 1er janvier 2017, le service devra instruire 18 communes

- 10 Bandiat-Tardoire
Agris, Chazelles, La Rochefoucauld, Marillac Le Franc, Pranzac, Rancogne, Rivières, St Adjutory, St Projet St Constant, Taponnat-Fleurignac
- 8 Seuil-Charente-Périgord
2 PLU : Montbron et St Sornin
6 Cartes communales : Charras, Ecuras, Grassac, Mainzac, St Germain de Montbron, Vilhonneur
Dans un premier temps la DDT continuera à instruire le droit des sols des communes relevant du RNU.

Mise en place du service application droit des sols

La CDC Bandiat-Tardoire utilise les données du SDITEC. A partir de septembre 2016 des réunions de travail seront mises en place avec les secrétaires de mairie, les techniciens de Bandiat Tardoire et le SDITEC pour que l'organisation du droit des sols soit opérationnelle à partir de janvier 2017. Le nouvel EPCI se substituera à la DDT, le travail des mairies restera le même.

Adhésion SDITEC 2016

Strate population 7602 habitants

Cotisation annuelle 2 194 €

Si adhésion 01/09/2016 proratisation 732 €

Application droit des sols (TTC)

Strate population 7602 habitants

Achat logiciel SIMAP mutualisé 4 120 €

Année n+1 coût maintenance annuelle 4 120 €

Délibération du conseil à l'unanimité

- **conséquence de la fusion sur l'association Bandiat Passions**

Courrier de l'association interrogeant les élus sur son avenir.

L'association demande aux élus de se prononcer sur un statut quo au moins jusqu'au 31 12 2018 (terme du contrat enfance jeunesse en cours). L'association souhaite pouvoir continuer à fonctionner comme elle le fait actuellement durant cette période, voir au-delà. Les élus ne peuvent pas s'engager au-delà du 31 12 2018. Le Président informera le Président de Bandiat Tardoire. Délibération du conseil communautaire à l'unanimité.

- **Réunion commune des conseillers municipaux**

L'ensemble des conseillers municipaux des 29 communes sont invités

12 juillet 2016

17h30

Salle socio-culturelle de Taponnat Fleurignac

Les invitations pour les conseillers municipaux sont remises à toutes les communes. Chaque maire assurera la distribution des invitations à tous ses conseillers municipaux. Afin de faciliter l'organisation, un coupon réponse est joint à l'invitation.

II MODIFICATIONS STATUTAIRE

Suite à la décision des élus de retirer le pré regroupement de la compétence transport scolaire et de rajouter les compétences haut débit et bornes électriques, une modification statutaire doit être réalisée. Les services de la préfecture demandent que la mise en conformité avec la loi Notre soit simultanément réalisée.

1. Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2. Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - Production distribution d'énergie
Hydraulique : création, entretien et gestion de micros centrales hydroélectriques sur les chutes d'eau des moulins communautaires.
Actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur l'ensemble du patrimoine communautaire
Mise en place d'une démarche de Certificats d'Economie d'Energie.
 - Préservation des ressources et de la Biodiversité :
Aménagement d'espaces Protégés (réhabilitation, entretien, gestion...)

- Vallée de la Renaudie : Réserve Naturelle Régionale et site Natura 2000 (Ecuras, Montbron, Rouzède) : Site de l'Epardeau à Rouzède, Fontaine Saint-Pierre à Eymouthiers
 - Développement durable
 - Aménager et gérer les espaces et les bâtiments communautaires avec un objectif d'excellence environnementale. Education à l'environnement et à l'écocitoyenneté des enfants et des jeunes
 - Voie Verte de la coulée d'Oc
 - Création, aménagement et entretien de la voie verte le long de l'ancienne voie de chemin de fer (Angoulême Nontron ...)
 - Politiques du logement et du cadre de vie
 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
 - Programme Local de l'Habitat
 - Programme d'Intérêt Général
 - Création, aménagement et entretien de la voirie
 - Desserte ZAE : création, aménagement, entretien et gestion des voiries communales qui constitueront des dessertes de zones d'emploi communautaires jusqu'au raccordement aux routes départementales.
 - Action sociale d'intérêt communautaire : Enfants - jeunes
 - Sur le territoire communautaire : développement, mise en place et coordination des différentes actions en direction des enfants et des adolescents (Accueil de Loisirs sans Hébergement, Point Jeune, lieu d'accueil parents-enfants, Relais Assistantes Maternelles, halte-garderie, Contrat Educatif Local, Contrat Enfance jeunesse, Eté Actif, schéma d'animation...).
 - Education à la citoyenneté : conseil communautaire des jeunes.
 - Local petite enfance Cabrioles (0-6 ans). gestion.
 - Projet Educatif Local (PEL) : Définition animation et suivi
 - Mission Locale : Formation et accession à l'emploi des jeunes
 - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Afin d'assurer la présence effective de certains services à la population sur le territoire
- 3. Compétences facultatives**
- Traitement des déchets industriels banals
 - Equipement sportif
 - Piscine de Montbron : aménagement, entretien et gestion
 - Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires
 - Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (bâtiments et services des écoles de l'ensemble du territoire de seuil Charente Périgord)
 - Activités périscolaires
 - (Bâtiments et services des écoles de l'ensemble du territoire de seuil Charente Périgord)
 - Restaurants scolaires
 - Accueil de Loisirs sans Hébergement
 - Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
 - Transports scolaires : de l'ensemble du territoire de seuil Charente Périgord)
 - Ecole à école : RPI et Ecole Supprimée
 - SDIS (service départemental d'incendie et de secours)
 - Représentation et participation financière
 - Communication électronique : Haut débit
 - Bornes électriques :
 - Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides
 - Assainissement non collectif
 - Elaboration d'un schéma de zonage d'assainissement communautaire
 - Contrôle de l'assainissement non collectif.
 - Mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
 - Randonnée
 - Balisage, communication, promotion, édition de topoguide.
 - Equipements touristique : création, réhabilitation, aménagement, entretien et gestion des équipements suivants :

Moulin de Menet à Montbron, Moulin de la Pierre à Vilhonneur, Maison du Canoë à Montbron
Les jardins du Bandiat à Souffrignac

Pour les compétences obligatoires et optionnelles, l'intérêt communautaire devra être défini.

En fait, les incidences ne sont pas les mêmes lorsqu'il s'agit de l'intérêt communautaire ou d'une compétence facultative : l'intérêt communautaire est déterminé uniquement par le conseil communautaire, les compétences facultatives décidées par le conseil communautaire sont soumises à l'approbation des conseils municipaux.

Il revient aux élus de décider de la qualification des compétences en compétences optionnelles ou facultatives (sous réserve que l'EPCI détienne au moins 3 compétences optionnelles).

Des modifications pourront être apportées à la présente version. Les statuts seront votés ultérieurement.

01 07 2016 rencontre entre les présidents des deux EPCI pour évoquer les statuts.

III FPIC 2016

1. Définition

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) instauré en 2012 consiste : à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Les territoires au sein du bloc communal pouvant être à la fois contributeurs et bénéficiaires du FPIC.

2. Règles FPIC 2016

Le prélèvement ou le reversement sont calculés, puis répartis en deux temps : entre l'EPCI et ses communes membres, entre les communes membres.

- **Une répartition « de droit commun »**

Prévue, selon la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée selon leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Si l'EPCI souhaite une autre répartition que celle « de droit commun » il doit délibérer 2 mois après la notification soit avant la 6 août 2016.

- **la répartition dérogatoire**

Majorité des deux-tiers de l'EPCI

Elle ne doit pas avoir pour effet de minorer l'attribution d'une commune de plus de 30% par rapport à la répartition de droit commun.

- **la répartition libre :**

Soit Unanimité de l'EPCI

Soit majorité des deux-tiers de l'EPCI et approbation des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

3. Propositions

COMMUNES	Droit commun	DEROGATOIRE	
		-20%	-30%
Charras	7 056 €	5 645 €	4 939 €
Ecuras	10 644 €	8 515 €	7 451 €
Eymouthiers	4 723 €	3 778 €	3 306 €
Feuillade	3 728 €	2 982 €	2 610 €
Grassac	4 782 €	3 826 €	3 347 €
Mainzac	1 236 €	989 €	865 €
Marthon	6 345 €	5 076 €	4 442 €
Montbron	20 390 €	16 312 €	14 273 €
Orgedeuil	3 375 €	2 700 €	2 363 €
Rouzède	2 670 €	2 136 €	1 869 €
St Germain de Montbron	8 633 €	6 906 €	6 043 €
Saint Sornin	13 267 €	10 614 €	9 287 €
Souffrignac	1 919 €	1 535 €	1 343 €
Vilhonneur	4 767 €	3 814 €	3 337 €
Vouthon	6 561 €	5 249 €	4 593 €
TOTAL	100 096 €	80 077 €	70 067 €
CdC SEUIL CHARENTE PERIGORD	133 602 €	153 621 €	163 631 €
TOTAL (EPCI + communes)	233 698 €	233 698 €	233 698 €

Après débat les élus décident à l'unanimité de choisir la répartition de droit commun.

IV MAISONS DE SANTE

1. Maison de santé de Montbron

LOT		ENTREPRISE RETENUE	PRIX HT
LOT N°1	Démolitions- gros oeuvre	AUBIN	37 979,74 €
LOT N°2	Isolation Thermique Extérieure	AUBIN	40 820,90 €
LOT N°3	Charpente couverture zinguerie	Horte et Tardoire Bâtiment	17 393,15 €
LOT N°4	Menuiseries extérieures	Berton Alu	68 371,00 €
LOT N°5	Menuiseries intérieures	Bernard Moreau	27 194,26 €
LOT N°6	Cloisons doublages	Horte et Tardoire Bâtiment	42 489,13 €
LOT N°7	Plomberie	Perot	19 722,40 €
LOT N°8	Electricité	Delage systèmes	41 649,89 €
LOT N°9	Climatisation chauffage	ADI	
LOT N°10	Peintures	Lacourarie	19 938,47 €
LOT N°11	Sols souples	Marc Meunier	27 923,07 €
LOT N°12	Ascenseurs	CFA	25 300,00 €
LOT N°13	VRD	Herbreteau	22 594,89 €
		TOTAL	€

2. Maison de santé de Marthon

LOT		ENTREPRISE RETENUE	PRIX HT
LOT N°1	Démolitions- gros oeuvre	Leonard BATIMENT	79 069,75 €
LOT N°2	Charpente	Abaux	32 089,02 €
LOT N°3	Menuiseries extérieures	Bernard Moreau	11 393,29 €
LOT N°4	Menuiseries intérieures	CBMEC	8 719,00 €
LOT N°5	Cloisons doublages	Bernard Moreau	24 287,60 €
LOT N°6	Carrelage	Tranchet Clément	7 702,00 €
LOT N°7	Plomberie ventilation	ADI	7 035,00 €
LOT N°8	Electricité	Delage systèmes	19 056,69 €
LOT N°9	Peintures	Plat Carr Peint	17 161,92 €
LOT N°10	Désamiantage	SDD 22	9 470,00 €
LOT N°11	Optionnel Climatisation	ADI	8 077,80 €
		TOTAL	224 062,07 €

Accord du conseil communautaire à l'unanimité

V PERSONNEL : recrutement CUI

Proposition de recruter un Contrat Unique D'insertion (CUI) au 15/08/2016.

Missions : remplacements des agents communautaires (cantine, ALSH, ATSEM, piscine...)

Formation à proposer : prise en charge du BAFA

32 h / semaine

Une aide de l'État 90% du Smic sur 22h00 hebdo

M. Jean Alves Fernandès qui fait actuellement des remplacements peut prétendre à ce contrat.

Accord du conseil communautaire à l'unanimité

VI BAIL ANNEXE MOULIN DE CHABROT

L'annexe du moulin de Chabrot dite « maison du grognard » est toujours propriété de la communauté de communes. A ce jour l'exploitant du moulin (propriété de la commune de Montbron) l'utilise.

Il est proposé une convention de mise à disposition de ce bien au 01/01/2016 pour 50 € mensuel.

Accord du conseil communautaire à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20h15

Le Président, Patrick Borie

